

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11):

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER

EXCUSES (2):

M. METAIS, G. MICHAUD.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Réhabilitation du patrimoine privé : avenant n°3 de prolongation de la convention avec la Fondation du Patrimoine

Pour compléter son action de revitalisation et d'embellissement du cœur de ville (convention publique d'aménagement, aide communale au ravalement de façades, portage avec l'Établissement Public Foncier, programme « Action Cœur de Ville », etc ...), la ville de Châtellerault a noué depuis 2009 un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Au sein du Site Patrimonial Remarquable (ex Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager Z.P.P.A.U.P.), la Fondation du Patrimoine intervient en faveur des propriétaires privés de biens faisant partie intégrante du patrimoine local non protégé. Pour les propriétaires imposables, l'aide prend la forme de déductions fiscales sur le montant des travaux TTC et d'une subvention (de 1 % à 5 %). Les propriétaires non imposables bénéficient d'une aide plafonnée à 15 % du montant des travaux TTC, qui ne peut dépasser 3 500 €.

Le conventionnement permet d'aider la restauration d'immeubles au-delà de la zone éligible à l'aide communale au ravalement de façades, celle-ci étant centrée sur les quartiers les plus anciens.

La commune apporte annuellement à la Fondation du Patrimoine, sous forme d'un fonds de concours, la somme de 10 000 € redistribuée au bénéfice des propriétaires.

Au total, ce sont 23 Labels qui ont été accordés depuis l'entrée en vigueur de la convention de partenariat en 2009.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°8

page 2/2

Cette convention de partenariat arrive à échéance au 31/12/2018. Aussi, sa prolongation pour une durée de 3 ans est proposée, afin de poursuivre les actions menées sur le patrimoine et l'amélioration de l'habitat.

* * * * *

VU l'article 75 de la loi du 7 juillet 2017, relative à la liberté de création, l'architecture et du patrimoine, transformant les ZPPAUP et AVAP en Site Patrimoniaux Remarquables,

VU la délibération n°27 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2010 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager après accord du Préfet,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative à l'avenant n°1 de la convention avec la Fondation du Patrimoine,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 15 décembre 2015 relative à l'avenant n°2 de la convention avec la Fondation du Patrimoine

CONSIDERANT l'intérêt architectural et économique qu'il y a à favoriser la restauration du patrimoine privé dans le périmètre du S.P.R.,

CONSIDERANT la cohérence de cette initiative avec l'opération urbaine de redynamisation menée dans les centres anciens,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ci-annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/12/2018